

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le Code de la voirie routière
 - Vu le Code du commerce
 - Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132^{ème}

CONSIDÉRANT : la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. BERNARD Aurélien, pour la mise en place d'un véhicule de spécialités japonaises

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. BERNARD Aurélien est autorisé à installer son Food Truck de spécialités japonaises à côté de l'arrêt de bus « Boulangerie », tous les jeudis soir pendant la saison estivale.

Article 2 : la présente autorisation est accordée du 03 juillet 2025 au 04 septembre 2025, il n'y aura pas de tacite reconduction. Il conviendra de déposer une nouvelle demande au terme de cette date.

Article 3 : le permissionnaire s'engage à conserver le lieu de son occupation en parfait état de propreté pendant toute la période concernée. Il ne devra pas entraver le passage des piétons, poussettes et fauteuils roulants, ni des véhicules.

Article 4 : la présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE,
Le 19 juin 2025

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.